

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de BAZOILLES-SUR-MEUSE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 Novembre 2023

Présents : MM. CHACON José – CLAUDE Fabien – KOZAREVIC Zoran - METZGER Olivier - MULLER Michel - ORY Bruno - RAGUE Alain - TOUSSAINT Jean-Christophe
Mmes BABIC Lorraine – ETIENNE Annick - RENAUT Delphine

Excusés : PERREY Peggy donne pouvoir à RENAUT Delphine - LARBAOUI Julien et FERY Jean-Paul

Le conseil nomme M. METZGER Olivier pour être secrétaire de séance.
Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

M. le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour pour l'ouverture de crédits au BP commune et l'adhésion à Payfip pour l'encaissement des factures des contribuables. Le conseil municipal accepte.

Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

M. le Maire fait part au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Après concertation avec la population le 17/11/2023, après mise en place d'un cahier ouvert de consultation en mairie et suite aux remarques reçues, les ZAENR ont été identifiées.

Après délibération, le conseil municipal décide :

Pour le **POTENTIEL CHALEUR** regroupant la méthanisation, la géothermie et les ressources naturelles en hydroélectricité (cours d'eau) :

- Méthanisation : toutes les zones autour des installations agricoles,
- Géothermie : toutes les zones du territoire
- Ressources naturelles : utilisation du cours d'eau de la Meuse si techniquement réalisable compte-tenu du débit (2 contre)

Pour le **POTENTIEL EOLIEN** : pas de zones acceptables sur la commune, sachant que le territoire est traversé par la Vallée de la Meuse, par des servitudes aéronautiques RTBA (Réseau Très Basse Altitude), et justifié par la protection du milan royal présent dans le secteur rive droite de la Meuse

Pour le **POTENTIEL SOLAIRE** regroupant le solaire thermique, photovoltaïque sur bâtiment et au sol : toutes les zones du territoire.

Le conseil municipal charge M. le Maire de transmettre au référent préfectoral, à la CC de l'Ouest Vosgien les zones identifiées.

Validation subvention FEADER pour extension Ecole

M. le Maire fait le point sur les subventions sollicitées pour les travaux de création d'un périscolaire en extension du bâtiment de l'école. Pour la subvention européenne FEADER, les services instructeurs nous indiquent que la subvention sera accordée mais qu'elle sera proratisée en fonction des subventions déjà accordées (DETR et Conseil Départemental). Ainsi la subvention sollicitée sera de 116.650 € selon le nouveau plan de financement.

Le conseil municipal valide le plan de financement proposé pour la subvention FEADER et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Contrat Approvisionnement ONF : vente groupée de bois

M. le Maire soumet au conseil municipal une proposition de l'ONF pour le renouvellement des contrats d'approvisionnement. Cela permet à la commune de s'assurer de vendre son bois et d'offrir la possibilité aux scieries, d'être approvisionner par du bois local. L'ONF estime à environ 110 m3 le bois déperissant à traiter (hêtre et chêne). Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de vendre ces bois par convention d'exploitation groupée de bois. Il autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs.

(M. KOZAREVIC n'a pas souhaité prendre part au vote, puisqu'il travaille à la scierie VBD qui nous achète du bois).

Par ailleurs, le conseil municipal accepte préalablement, d'inscrire la parcelle 22 dans l'Etat d'Assiette 2024 (présenté courant janvier 2024) afin de lui donner la destination d'affouages dès cet hiver 2023/2024.

Proposition achat de terrain devant entrée usine 29, rue du Château

M. le Maire informe le conseil que suite à la délibération prise le 7 avril 2022 pour acquérir la partie sur rue devant l'usine (29, rue du Château), le géomètre est venu préparer la division. Cette entrée appartient en partie également à M. DIDELOT Thierry. Il lui a été proposé, de nous céder cette partie sur route : M. ORY a reçu son accord. Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle 1018 (ce qui correspond à la partie sur rue depuis le caniveau) et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

M. LAVAUX Laurent a sollicité la commune pour acquérir toute la partie de la route au portail, à l'intérieur de sa propriété. Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas acquérir cette partie et s'en tient à la partie de voie publique pour régularisation du domaine public.

Contrat de maintenance logiciel Cimetière

M. le Maire informe le conseil municipal que la Société Neocim qui gère le logiciel pour le cimetière a été liquidée. Les salariés de l'entreprise l'ont repris et ont créé la Société TOPO LOG avec l'achat de la licence du logiciel. M. le Maire propose de renouveler le contrat de maintenance avec cette entreprise et indique que le tarif de maintenance est toujours le même (180 € HT). Après délibération, le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer le nouveau contrat de maintenance à partir du 1/1/2024, contrat reconduit annuellement.

Location logement F7 Presbytère

M. le Maire fait part au conseil que M. JACOB Etienne, locataire du F7 Presbytère quittera les lieux fin janvier 2024. M. le Maire indique qu'une famille avec 3 enfants doit venir le visiter semaine prochaine.

Décisions Modificatives BP 2023

M. le Maire soumet au conseil municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- cp 2051 : +500 € pour payer la maintenance du logiciel mairie SEGILOG
- cp 2188 - 96: + 800 € pour l'achat d'une enceinte +micro.
- cp 231-14 : + 20.000 € pour paiement de l'engazonnement, l'installation d'agrès et le paiement du bornage chemin des Minières.

Les crédits seront prélevés sur le compte 231- 87 (travaux école) : - 21.300 €

Afin de solder les opérations de vente des 3 parcelles, rue des Cornouillers, la Trésorerie demande d'intégrer dans l'actif les parcelles communales échangées avec M. RAOUL Régis pour une valeur de 10.400 €. Pour ce faire, M. le Maire demande au conseil d'ouvrir des crédits au cp 2111 grâce à la recette du même montant au cp 1021.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces virements de crédits.

Adhésion au système PAYFIP de la Trésorerie

M. le Maire soumet au conseil municipal la demande de la trésorerie pour mettre en place le système PAYFIP, permettant à l'usager de payer ses créances envers la commune par internet (système TIPI pour un paiement par carte bancaire ou prélèvement unique.

Cette convention fixe le rôle de chacune des parties et le coût de mise en œuvre et fonctionnement : commissionnement carte bancaire de 0,25% du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'adhérer à ce système pour les usagers qui le souhaiteraient (BP Bois et BP Commune). Il charge M. le Maire de signer tous documents relatifs et exécuter les paramétrages nécessaires au logiciel compta.

Divers :

- Complément à la délibération des tarifs 2023 pour la location de la salle polyvalente : Une omission a été faite lors de la rédaction de la délibération 4/2023 du 12 janvier 2023 : le tarif des ordures ménagères a été oublié. Le conseil municipal confirme que le tarif demandé pour la participation aux ordures ménagères lors de la location de la salle polyvalente est de 1 € par location.

- Projet aménagement RD74A : Après réunion de quartier, le conseil municipal confirme les choix suivants :

- Installation d'un plateau rue du L. Bastian, d'un passage piéton et d'une zone limitée à 30 km/h
- Création d'un cheminement piétonnier, route de Fréville, au niveau des maisons numérotées 2 à 10, avec rétrécissement de chaussée et création d'un sens prioritaire montant et limitation de vitesse à 30 km/h.
- Création d'un plateau route de Fréville au niveau du croisement, rue de l'Ecole, rue du Clos Morizot et création d'une zone limitée à 30 km/h.
- Pose d'un miroir entre rue du Château et route de Fréville.

- Circulation rue du Clos Morizot : des riverains font remonter l'information que la vitesse rue du Clos Morizot est excessive. Il sera réfléchi la pose d'un aménagement.

Séance levée à 21 heures 55.

Fait à Bazoilles sur Meuse, le 4 Décembre 2023.

Le Maire,

Bruno ORY

